

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 11

présenté par

Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Bazin, Mme Gruet, M. Viry, M. Bourdeaux, M. Vatin,
Mme Louwagie, M. Seitlinger, M. Hetzel, M. Neuder, M. Forissier, M. Taite, M. Brigand et
M. Vermorel-Marques

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité sociale, économique et environnementale d'une réduction complète de la durée hebdomadaire de pratique cynégétique et ses conséquences.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif proposé par cette proposition de loi paraît trop lourd pour l'objectif souhaité par les auteurs.

Cet amendement vise donc demander un rapport qualifiant l'opportunité sociale, économique et environnementale d'une interdiction de la pratique cynégétique le dimanche et de ses conséquences, afin d'éviter toute vision caricaturale du sujet.